

## ARRETE n° 2023-137

**Objet : ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024).**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du sport, et notamment son article L.221-3 disposant que les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de **recrutement** pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L. 325-30 du code général de la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007

fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2024,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant les besoins en postes exprimés par les collectivités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

## ARRETE

### **Article 1 : Voies d'accès, spécialités et options ouvertes**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie organise **à compter du jeudi 18 janvier 2024, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules ».**

Les concours dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » sont organisés pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour les besoins du département de la Savoie (73) et pour ceux des départements de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), du Rhône (69) et de la Haute-Savoie (74).

Les concours dans la spécialité « conduite de véhicules » sont organisés pour les besoins des collectivités de l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les candidats choisissent lors de leur inscription la spécialité ainsi que l'option dans lesquelles ils souhaitent concourir parmi les suivantes :

#### **Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »**

Options ouvertes :

Plâtrier ;  
Peintre, poseur de revêtements muraux ;  
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ;  
Installation, entretien et maintenance " froid et climatisation " ;  
Menuisier ;  
Charpentier ;  
Maçon, ouvrier du béton ;  
Ouvrier en VRD ;  
Agent d'exploitation de la voirie publique ;

Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;  
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;  
Dessinateur ;  
Mécanicien tourneur-fraiseur ;  
Serrurier, ferronnier.

### **Spécialité « conduite de véhicules »**

Options ouvertes :

Conduite de véhicules poids lourds ;  
Conduite de véhicules de transports en commun ;  
Conduite d'engins de travaux publics ;  
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;  
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;  
Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;  
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

Les concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie sont ouverts pour **un nombre total de 83 postes** répartis, par spécialité et par voie d'accès, comme suit :

### **Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » : 63 postes**

Concours externe : 28 postes  
Concours interne : 24 postes  
3<sup>ème</sup> voie : 11 postes

### **Spécialité « conduite de véhicules » : 20 postes**

Concours externe : 9 postes  
Concours interne : 7 postes  
3<sup>ème</sup> voie : 4 postes

## **Article 2 : Dates et lieux des épreuves d'admissibilité et d'admission**

Les épreuves écrites d'admissibilité, dont les modalités d'organisation feront l'objet d'un arrêté ultérieur, se dérouleront le 18 janvier 2024, au centre de concours et d'examens du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 115, voie Albert Einstein (Bâtiment Mars) – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Le Cdg 73 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens en Savoie et/ou dans les agglomérations grenobloise (38) et/ou annecienne (74) pour accueillir les candidats admis à concourir et veiller au bon déroulement des épreuves.

Les épreuves orales et pratiques obligatoires se dérouleront à compter du second trimestre 2024. Les lieux de déroulement de ces épreuves en Savoie et/ou dans les agglomérations grenobloise (38) et/ou annecienne (74), seront précisés ultérieurement, selon les spécialités ainsi que les options, et des éventuelles contraintes matérielles d'organisation.

## **Article 3 : Conditions d'accès**

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Le concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

**Le concours externe** sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé **au moins au niveau 3 (anciennement niveau V)** de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, **obtenus dans celle des spécialités** mentionnées à l'article 7 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux **au titre de laquelle le candidat concourt**.

Un dispositif d'équivalence de diplômes est ouvert par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

**Le concours interne** sur épreuves est ouvert **aux fonctionnaires et agents non titulaires** de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, **justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une année au moins de services publics effectifs**, compte **non tenu** des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

**Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant au premier jour des épreuves, pendant une durée de **quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association**.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

#### Article 4 : Modalités et procédure d'inscription

La procédure d'inscription se fait en 2 étapes :

- la préinscription
- le dépôt puis la validation du dossier d'inscription

La préinscription est ouverte du **mardi 22 août 2023 au mardi 26 septembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine**.

La date limite du dépôt de dossier d'inscription est fixée **au jeudi 5 octobre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine**.

**Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)**.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, un portail national dénommé « concours-territorial.fr » a été créé qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion étant rappelé que le 2° de l'article 89 de la loi du 6



août 2019 interdit les multi-inscriptions à un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves sont organisées simultanément par plusieurs centres de gestion.

➤ **La pré-inscription :**

Les candidats se préinscrivent **entre le mardi 22 août 2023 et le mardi 26 septembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine** depuis le site internet du Centre de gestion de la Savoie, [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr) (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr) ou directement à l'adresse suivante : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut d'un accès à internet, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;

- soit, en dernier ressort, par courrier (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie (Cdg 73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21X29,7, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

La pré-inscription générera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement.

Cet « espace sécurisé candidat » permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes étapes du concours.

➤ **Le dépôt puis la validation, par le candidat, du dossier d'inscription :**

**Le dépôt** du dossier d'inscription **puis sa validation** s'effectuent par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé **avant, le jeudi 5 octobre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine** (date de dépôt dématérialisé, ou cachet de La Poste ou du prestataire en charge de la distribution des plis faisant foi).

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

**Tout dossier d'inscription déposé sur l'espace sécurisé candidat, au-delà de la date de clôture, sera déclaré non recevable.**

**De même, tout dossier déposé sur l'espace sécurisé candidat, sans avoir été validé par le candidat avant la date limite de clôture des inscriptions, aura pour conséquence d'annuler sa pré-inscription.**

Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le Cdg 73 pour notifier de l'annulation de la pré-inscription.

Tout dossier d'inscription photocopié ou non signé, les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Toute inscription comprenant un document autre que le dossier d'inscription déposé dans la rubrique « dossier d'inscription » sera refusée.

Tout dossier transmis par tout autre moyen de communication (comme, par exemple, par fax ou par messagerie) ou posté hors délai, sera automatiquement rejeté.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admissibilité.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée «concours-territorial.fr» identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 5 octobre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine** (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie), à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

## Article 5 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modifications de voie de concours, de spécialité ou d'option sont possibles pendant la période de pré-inscription sur internet en procédant à une nouvelle inscription.

Lorsque les pré-inscriptions sont closes et avant la date limite de dépôt des dossiers, les demandes de modifications de voie de concours, de spécialité ou d'option devront être formulées par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg73.fr](mailto:concours@cdg73.fr), en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

La télé-inscription ne constitue pas une inscription définitive au concours choisi. Le Centre de gestion de la Savoie ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, du dossier par voie dématérialisée ou par papier imprimé par le candidat lors de la télé-inscription en ligne et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

L'envoi par le Centre de gestion de la Savoie de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

## Article 6 : Candidats en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande lors de son inscription.

A cet effet, le candidat concerné doit produire, à partir du formulaire mis à disposition par le Cdg 73 via l'espace sécurisé, un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 18 juillet 2023 précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite de dépôt sur l'espace sécurisé candidat du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de la Savoie est fixée au **jeudi 7 décembre 2023 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.**

## Article 7 :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ainsi que l'absence ou la non-participation, pour quelque raison que ce soit, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, entraînent l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## Article 8 :

Le jury arrêtera la liste des lauréats par ordre alphabétique des noms des candidats, dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article L. 452-24 du Code Général de la Fonction Publique.



Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude, étant précisé que cette inscription ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant 4 ans à partir de la date à laquelle elle est devenue exécutoire, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année suivant son inscription initiale et, le cas échéant, dans la limite précitée.

#### Article 9 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion de la Savoie : [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr) ou celui des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

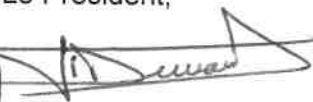
#### Article 10 :


Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 24 juillet 2023.

Le Président,  
  
François DUNAND



The stamp is circular with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge and 'CENTRE de GESTION de la SAVOIE' in the center. A small star is at the bottom.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le : **27 JUIL. 2023**